



L'utopie du travailleur social unique

Mathias Gardet, Françoise Tétard

► **To cite this version:**

Mathias Gardet, Françoise Tétard. L'utopie du travailleur social unique. sous la dir. de Maurice Capul, Patrick Menchi et Joseph Bordron. Les origines des centres de formation de personnels sociaux et éducatif à Toulouse, 1938-1964, Érès, p. 133-156, 2000, 2-86586-856-7. hal-02572375

HAL Id: hal-02572375

<https://hal-univ-paris8.archives-ouvertes.fr/hal-02572375>

Submitted on 21 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'utopie du travailleur social unique

par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8
Françoise Tétard, CHS XXème siècle

Contribution publiée dans *Les origines des centres de formation de personnels sociaux et éducatifs à Toulouse (1938-1964)*, Erès, novembre 2000, pp. 133-156

Travail social, travailleur social, travailleurs sociaux.

Ces mots sont désormais employés couramment dans les colloques, journées d'études, sessions de formation... jusqu'à faire évidence. Il y a même un DSTS depuis le 14 novembre 1978¹, un Conseil Supérieur du Travail Social depuis le 17 juillet 1984², et tout récemment une chaire dite de "travail social", est en voie de constitution³. Ces termes, qui servent maintenant à couvrir toutes les périodes sans distinction, sont devenus génériques et presque a-temporels mais... font-ils consensus, recouvrent-ils la même signification pour les différents protagonistes du secteur social d'aujourd'hui, définissent-ils les mêmes périmètres pour tous, sont-ils explicites pour chacun ? Par exemple, tout le monde se retrouverait-il encore dans la définition de Marie-Jeanne Bassot et Marie Diémer, fondatrices de la Fédération française des centres sociaux :

"Le travailleur social digne de porter ce nom, celui qui en échange d'un traitement modeste, accepte les fatigues, les responsabilités de sa belle et lourde tâche, donne infiniment plus qu'il ne reçoit.

(...) Le travailleur social doit posséder une bonne santé, à l'abri du surmenage et de la nervosité, il doit posséder l'esprit d'initiative, d'humilité, de courage, "l'esprit d'aventure et de coopération". Le respect courtois du droit d'autrui lui est nécessaire. Il doit croire à la possibilité du progrès, posséder le désir de s'instruire de tous les problèmes posés, allier enfin à cette curiosité intellectuelle l'énergie qui seule permet les réalisations"⁴.

Le travailleur social évoqué ici est en fait une résidente sociale et il avait toutes les chances à cette époque de se décliner surtout au féminin (infirmières-visiteuses de l'hygiène, surintendantes, assistantes de service social, jardinières d'enfants, monitrices d'enseignement ménager, etc.). Le vocable de "travailleur social" n'a pas existé de tout temps, il commence à être plus fréquemment employé au début XXème siècle, l'abbé Viollet en fera même l'objet d'un livre⁵. C'est le moment où la philanthropie laisse place aux politiques sociales et où il devient imaginable, dans certains cas, de percevoir un salaire pour exercer dans le social. Toutes les professions n'apparaissent pas en même temps, toutes n'ont pas le même poids et l'éventail va en s'élargissant : l'éducateur ne rejoint les rangs qu'au tournant de la deuxième guerre ; aujourd'hui, on serait tenté d'inclure dans cette nébuleuse du travail social, les enseignants, les juges pour enfants ou même les policiers...

La journée de Toulouse du 27 mars 1998 dont cet ouvrage rend compte était elle-même intitulée ainsi : *"Les conditions de création des Centres de Formation Professionnelle des Travailleurs Sociaux en Midi-Pyrénées"*. Ce terme de "travailleurs sociaux" désignait ce jour-là huit écoles et quatre professions : assistants de service social, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants et conseillers en économie sociale et familiale. C'est en cherchant à déployer les sigles que nous avons découvert

¹ Diplôme Supérieur en Travail Social, arrêté du 14 novembre 1978.

² Décret n°84-830 du 17 juillet 1984.

³ Au CNAM. Un appel à candidature a été publié dans le JO du 24 mai 2000.

⁴ Marie-Jeanne Bassot et Marie Diémer, "Rapport sur les Centres sociaux au Congrès de l'Organisation", dans *Cahiers du Redressement français*, n°20, avril 1927, pp. 14-15 ("Qualités requises pour le personnel des Centres sociaux")

⁵ Jean Viollet, *Petit guide du Travailleur Social (formation morale et méthodes d'action)*, Paris, Ed. Mariage et Famille, 1931, 158 p.

qu'il existait parmi elles une "Ecole Régionale d'Assistants de Service Social"(ERASS) et un "Institut régional de formation aux carrières éducatives et sociales" (IRFCES). Mais, après vérification, nous avons compris que "régional" était incident, qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un regroupement au niveau régional de plusieurs écoles, c'était, comme nous l'a précisé Maurice Capul, "*juste un sigle que n'importe quelle autre école de la région aurait pu adopter, chacune d'entre elles prétendant avoir une vocation régionale*"⁶. Il n'y a pas eu à Toulouse d'I.R.T.S. et ce cas n'est pas unique, d'autres régions sont dans la même situation.

Pour notre part, nous voudrions essayer de questionner ce vrai-faux concept, de redonner de l'épaisseur historique à ce terme de "travailleurs sociaux" derrière lequel viennent se ranger diverses professions. Notre objectif est ambitieux, nous le reconnaissons volontiers, nous proposons au lecteur de le conduire dans notre modeste exploration archivistique, sous forme de flashs, autour de quelques événements durant lesquels cette notion a fait l'objet d'enjeux, de stratégies ; ceci afin de relancer un débat un peu trop unitaire (et verrouillé) à notre goût et qui est loin d'être clos.

Comment avons-nous procédé ? Nous avons une hypothèse centrale : le concept de "travailleur social", opératoire et opérateur de politiques, s'est forgé et noué dans une période bien déterminée : les années 1970, au sein des groupes qui gravitaient autour du VIème Plan. C'est à partir du dépouillement de ces archives que nous avons vu apparaître l'ébauche d'un projet d'IRFIS⁷, bien antérieur à celui des IRTS⁸. Nous avons été frappés par l'ardeur du discours, la fougue parfois, colportée par ces textes, qui contrastaient avec le ton, plus rigoureux des plans précédents. C'est seulement à partir de ce moment-là que nous avons pris une réelle conscience, des histoires séparées et complexes de chaque profession : les associations professionnelles, les diplômés d'Etat, les Comités d'Ententes...

Nous avons continué en amont notre prospection dans le temps. En épluchant le bulletin *Liaisons* de l'ANEJI (Association nationale des Educateurs des Jeunes Inadaptés), nous avons lu dans la rubrique "Informations" à la fin des années 1950, un encart faisant mention de la mise en route d'un "Annuaire des travailleurs sociaux". Poursuivant notre enquête, nous avons découvert alors l'existence d'une Fédération française des travailleurs sociaux (FFTS), promotrice de ce projet. Nous avons fait quelques recoupements : l'adresse du siège de cette Fédération, 3 rue de Stockholm, n'était autre que celle de l'ANEJI et de l'ANAS (Association Nationale des Assistantes sociales). Deux associations professionnelles de poids qui coexistaient dans un même lieu et une fédération qui fédérait, on ne sait quoi. En tant qu'historiens, nous ne croyons pas beaucoup aux coïncidences ni aux rencontres, souvent présentées comme "providentielles". Nous avons donc suivi cette piste et avons pris rendez-vous avec Georges-Michel Salomon, celui là même qui était mentionné déjà dans la revue *Liaisons* comme un des responsables de la FFTS. Il nous apprit alors que la Fédération était l'émanation d'une association plus ancienne, l'ATS (Association des Travailleuses Sociales).

Ce retour en arrière nous a confirmé dans notre hypothèse : la difficile, très difficile, mise en commun de professions qui se vivaient comme différentes. Pourquoi gommer ces différences ? Un refus d'histoire ? Nous proposons trois pistes à explorer :

- La naissance et la consolidation dans l'entre-deux-guerres et dans l'immédiat après guerre de plusieurs associations professionnelles, puis de regroupements dans lesquels chaque profession reste distinctement représentée.
- Les alliances négociées à la fin des années soixante, autour du projet des IRFIS entre Comités d'Entente, constitués dans chaque profession.
- Le rêve, émanant des réflexions du VIe Plan, de procéder à une action sociale globale dont l'aboutissement serait l'image idéalisée du travailleur social unique.

⁶ Entretien téléphonique avec Maurice Capul du 11 avril 2000.

⁷ Instituts Régionaux de Formation des Travailleurs Sociaux.

⁸ Instituts Régionaux du Travail Social, datant de 1986.

Une association de travailleurs sociaux, est-ce possible ?

Les travaux déjà réalisés, entre autres par le Réseau d'Histoire du Travail Social et le CEDIAS-Musée Social, nous montrent l'apparition au début du siècle, de nouveaux métiers qui, dans l'entre-deux guerres, s'affirment et se consolident⁹. Pour chacun d'entre eux, des associations professionnelles se sont constituées, elles se sont battues chacune de leur côté pour un statut, un diplôme et ont acquis une reconnaissance¹⁰. Des alliances se tissent, des stratégies s'élaborent. A la même période, certaines personnalités, fortes personnalités souvent, qui ont été au coeur de ces négociations se retrouvent dans des associations ou des unions autour d'un même idéal professionnel. S'agit-il d'une plate-forme amicale et solidaire ou d'une tentative de se regrouper pour défendre des intérêts communs, au nom de tous ces nouveaux métiers ? C'est ce que pourrait laisser supposer, par exemple, l'association qui porte le nom d'ATS (Association de Travailleuses Sociales) fondée en 1922 par Juliette Delagrangé (elle-même surintendante).

L'histoire de cette association est encore peu explorée, mais la sauvegarde de ses archives qui a été effectuée¹¹ ouvrira de nouvelles perspectives de recherche. Néanmoins, nous avons eu en mains un tract de 1936, qui nous donne des indications sur la composition de son Comité central et sur ses statuts. Le Comité central, composé de 36 membres (33 femmes et 3 hommes), on y trouve aussi bien une représentante de l'Union des Femmes de France, la présidente de la Fédération des centres sociaux, un médecin de l'Office public d'hygiène, une femme membre du Comité directeur de l'école des Surintendantes, un chef de service au ministère de l'Hygiène et plusieurs assistantes sociales, visiteuses de l'hygiène ainsi que des directrices d'oeuvre, etc., la palette est large.

L'article premier des statuts stipule que l'association a pour but : *"de grouper les femmes qui consacrent leur vie à l'Hygiène, l'Education et l'Assistance Sociales, de leur fournir un organisme d'entr'aide, d'établir entre elles des relations suivies, qui leur permettront d'étudier les questions professionnelles et le développement des institutions auxquelles elles sont attachées"*. L'objectif de créer une plate-forme commune est énoncé clairement, mais la lecture de l'article 5 vient nuancer cette voix unanime, puisqu'il impose une règle pour la composition du comité central : *"les différentes catégories de travailleuses sociales seront représentées par une déléguée qu'elles éliront par correspondance ou en réunion spéciale"*.

La "travailleuse sociale" modèle 1936 met donc en avant sa propre appartenance professionnelle et lorsque l'on sait les difficultés que rencontrent chacune de ces professions pour défendre - âprement - son statut, parfois face ou au détriment des autres¹², on peut se demander sur quoi reposait cette union. Est-ce tant les questions professionnelles et le développement de leur institution que plutôt le partage d'un idéal : *"l'ardeur de dévouement au bien général"*, tel que le présentent les statuts de l'ATS. En effet, la conquête de la reconnaissance de chaque métier ne s'est pas faite simultanément dans chaque profession. Les infirmières visiteuses seront les premières à obtenir un diplôme d'Etat en 1922, les assistantes de service social ensuite mettront dix ans de plus pour obtenir le leur, et quand finalement les deux diplômes sont unifiés par le décret du 17 février 1938, la formule unique retenue sera celle d'un diplôme d'assistante de service social, le texte précisant bien que *"la nouvelle réglementation supprime tout d'abord les différentes spécialités de visiteuses d'hygiène sociale"*¹³.

⁹ Voir notamment Brigitte Bouquet et Christine Garcette, *Assistante sociale aujourd'hui*, Paris, Maloine, 1998, 197 p.

¹⁰ Dans ce secteur et dans ces périodes, les syndicats se sont montrés en général peu présents ou bien discrets ; encore faudrait-il nuancer ce premier constat en étudiant de plus près cette question.

¹¹ Fonds Archives nationales de Pierrefitte, AS/208(XXIII).

¹² Cf Brigitte Bouquet, "La professionnalisation du service social (1900-1939) : de la naissance dans le creuset philanthropique à l'intégration des politiques sociales", dans AREPPOS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIIIe-XXème siècles)*, Paris, Anthropos, 1984, pp. 213-224.

¹³ JO du 19 février 1938, Rapport de Marc Rucart, ministre de la Santé Publique.

Dans cette nouvelle configuration, l'ATS continue à exister, mais ne semble plus remporter tous les suffrages, puisque une nouvelle association va naître le 9 décembre 1944 : l'Association Nationale des Assistantes Sociales diplômées d'Etat (le critère du diplôme étant une condition d'adhésion stricto sensu). Cette dernière se démarque clairement de l'ATS, qu'elle relègue au rôle "*d'un groupe plus ancien, plus amical, plus intime*" et se revendique comme "*un organisme strictement professionnel*"¹⁴. Est-ce à dire que l'ATS n'avait pas su tenir ce rôle ? L'ANAS va très vite se fortifier puisqu'elle passe de 84 personnes présentes à la réunion constitutive à 4000 adhérentes un an plus tard ! Elle met en place des sections départementales et régionales, elle organise régulièrement des congrès qui sont très suivis, elle publie des *Feuillets* trimestriels¹⁵, elle tient la place qu'elle s'est attribuée : "*étudier toutes les questions professionnelles et les problèmes techniques du service social français*"¹⁶. Que reste-t-il de l'ATS, une partie de ses effectifs ne sont-ils pas captés par l'ANAS ? La question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'ANAS s'installe dans les locaux de l'ATS, qui en est propriétaire.

La "travailleuse sociale" de 1944 est-elle uniquement une assistante sociale, c'est ce que pourrait induire les propos enthousiastes des fondatrices de l'ANAS : "*Ayant pris conscience de leur âme collective, les assistantes ont compris qu'une communauté professionnelle prenait corps*"¹⁷ ? C'était compter sans la présence d'un tout nouveau venu : l'éducateur. Nouveau métier qui se solidifie au tournant de la deuxième guerre, et qui se décline essentiellement au masculin, malgré la présence d'un contingent de femmes au moins égal à celui des hommes dans les premières promotions¹⁸. Formés en bataillons dans les toutes premières écoles de cadres, qui apparaissent à partir de 1942 ou forgés directement sur le terrain dans les internats pour jeunes inadaptés, ils occupent dorénavant une place de poids dans les politiques du secteur. De simples éducateurs de groupes, ils passent très rapidement directeurs de centres, car il y a un manque de chefs et une nouvelle urgence semble s'imposer : sauver les enfants de la guerre. Dès 1947, ils s'organisent à leur tour en association professionnelle : l'ANEJI¹⁹ ; ils publieront à partir de 1951 un bulletin : *Liaisons* et ils militent eux aussi dès le départ pour la reconnaissance de leur statut.

D'emblée, dans l'immédiat après guerre, ils sont médiatisés par une presse plutôt favorable et complice et ils sont portés par des romans et films à succès tels *Chiens perdus sans collier*²⁰ ou *La cage aux rossignols*²¹. Comment les assistantes sociales vivent-elles cette soudaine popularité alors qu'elles-mêmes dans cette période donnent quelques indices de morosité :

*"Il y a des grincements dans le service social.... De vives réactions traduisent assez souvent dans la presse ouvrière, en termes vigoureux, une hostilité nettement déclarée contre les assistantes sociales. Des réactions non moins vives expriment dans le milieu professionnel le mécontentement, la lassitude de nombreuses assistantes démoralisées, fatiguées, découragées en voyant "ce qu'est devenu le service social". On ne peut pas dire que ni les usagers, ni les agents de service social soient satisfaits. Evidemment, ça ne va pas."*²²

Ces figures emblématiques des métiers du social devaient désormais apprendre à composer l'une avec l'autre. Ce qu'elles durent gérer au quotidien dans un voisinage de palier puisque, à partir du

¹⁴ Suzanne Termat, *Service Social. L'Assistante sociale. Sa mission*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1945, p. 172.

¹⁵ Qui deviendront ensuite *La Revue française de service social*.

¹⁶ Article 3 des statuts de l'ANASDE.

¹⁷ ANASDE, *Service social et structures nouvelles*, Paris, ESF, 1947 (avant-propos signé du Bureau de l'ANASDE).

¹⁸ Mathias Gardet, Françoise Tétard, "Cherchez les femmes ! Femmes d'éducateurs et éducatrices", dans *Rôles masculins et féminins dans le travail social, Vie Sociale*, n°3, 1998, pp. 37-51.

¹⁹ Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés.

²⁰ Beaucoup d'éducateurs disent avoir trouvé leur vocation à la lecture de ce livre de Gilbert Cesbron.

²¹ Film à succès de Dreville datant de 1945.

²² "Conclusions" par J. Thro, vice-présidente de l'ANAS, dans ANASDE, *Service social et structures nouvelles*, Paris, ESF, 1947, p. 117.

15 janvier 1955, l'ANEJI²³, rejoignant l'ANAS, s'installe à son tour au 3 rue de Stockholm dans l'appartement du premier étage que possédait l'ATS, devenue entre-temps la FFTS (Fédération Française des Travailleurs Sociaux, association 1901 déclarée le 12 avril 1950). D'après les témoignages de ceux qui en furent²⁴, cette cohabitation "administrative" n'a pas généré de rapprochements opératoires entre les deux associations, une indifférence polie tout au plus. La FFTS qui a suscité la venue de ces deux associations dans ses locaux, aurait dû en être le lien, n'a pas pu remplir ce rôle. Lorsqu'elle s'est créée en 1950, en s'appuyant pour une grande part sur l'ancienne ATS, elle s'était pourtant donné comme objectif de : *"provoquer des contacts et d'établir une liaison entre les associations professionnelles de travailleurs sociaux"*.

Quelle place pouvait-elle prendre dans le paysage des associations déjà existantes, que pouvait-elle fédérer et sur quelles actions concrètes? Elle se défend d'être une nouvelle association et veut *"éviter les doubles emplois"*. Elle cherche *"à coordonner les groupements existants et à offrir à chacun la possibilité d'un plus grand épanouissement"*. Cet objectif n'est pas si facile à réaliser et elle n'en est pas dupe : *"Grâce à une meilleure connaissance réciproque, les barrières nécessaires à la clarté du fonctionnement de chaque association, ne risquent plus de constituer des cloisons étanches, mais elles deviennent des traits d'union avantageux pour tous"*. L'analyse qu'elle fait de la situation confirme cette difficulté à fédérer : *"Les assistantes sociales étaient trop abandonnées à elles-mêmes, il faut envisager une coordination qui ne soit pas purement administrative et une action sociale cohérente, à côté du service social. Le service social est actuellement centré sur les questions de secours et d'assistance, cela reste étriqué, il faut trouver des solutions collectives"*.

Le créneau était étroit, l'association allait-elle fédérer "pour" ou s'imposer "contre" ? Ces chevauchements possibles - cette concurrence ? - n'ont pas échappé aux associations qui avaient déjà pignon sur rue. L'ANAS est toujours restée à l'extérieur de la FFTS ; l'ANEJI dans un premier temps a montré des signes de collaboration : n'oublions que, dès 1951, elle adhère et le premier président de la FFTS n'est autre que Jean Pinaud, directeur de l'école d'éducateurs de Montesson et président de l'ANEJI. Il n'est resté que six mois, remplacé dès le 14 décembre 1951 par le docteur Hazemann (lui-même ancien membre du bureau de l'ATS).

La FFTS, dès son démarrage publie une revue : *Travail social*, et un bulletin : *Panorama social*, elle monte des commissions spécialisées de réflexion, c'est d'ailleurs dans une de celles-ci qu'est même évoqué *"le projet d'un texte de loi concernant le statut de travailleur social"*²⁵. Qu'est-ce à ce moment là qu'un travailleur social ? Le travailleur social modèle 1950 se définit ainsi : *"Est travailleur social celui qui appartient à une association de travailleurs sociaux et consacre une grande partie de son temps à un travail social"*²⁶, ceci explique que la FFTS dans un premier temps n'accepte comme membre adhérent que des personnes morales, mais n'est pas membre qui veut, il est précisé que : *"Les associations qui se fédèrent doivent être très strictes pour la qualification du terme travailleur social et qu'il ne faut prendre que des gens qualifiés pour ne pas disqualifier la Fédération"*²⁷.

Qui, en cette fin des années 1950, peut s'auto-proclamer "travailleur social" ? La Fédération y apporte à sa manière une réponse puisque, à partir de 1956, elle se lance dans une entreprise exigeante : constituer un "Annuaire des travailleurs sociaux" qui ambitionne d'établir la liste nominative de l'ensemble des travailleurs sociaux du territoire, donnant *"leur adresse professionnelle voire personnelle"*. Elle trouve un soutien de la part du Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et à la Population, qui signale par circulaire que la FFTS entreprend cet Annuaire, *"comparable à ce qui existe déjà pour les médecins, les ingénieurs"*. Serait-ce une manière concrète de donner corps à ce nouveau "corps" ? Le Secrétaire d'Etat en tout cas se félicite que cet annuaire *"facilite les relations*

²³ Le siège de l'ANEJI a été au départ au 7 rue de Navarre ("la boutique"), puis au 8 rue des Cannelles, où était logée l'ANEF (Monique Beauté, la secrétaire de l'ANEJI avait des engagements dans cette association, issue du guidisme féminin).

²⁴ Notamment celui de Jacques Gauneau, premier permanent de l'ANEJI, qui a vécu cette installation.

²⁵ FFTS, CA du 14 mai 1957 (registre). Ce projet est tombé de suite aux oubliettes.

²⁶ Intervention de Marcel Martin (il deviendra vice-président le 14 décembre 1951), réunion du 27 juillet 1950, FFTS.

²⁷ Intervention de Suzanne Fouché et de M. Vasseaux, réunion du 27 juillet 1950, *op. cit.*

entre *Travailleurs*²⁸ sociaux", constatant qu'"il ne peut avoir que d'heureuses répercussions sur le développement de l'action sociale". La difficulté de l'entreprise n'échappe pas à ceux qui s'y attellent. Lorsque cet Annuaire sera édité en mars 1958, il est préfacé par Pierre Laroque²⁹ qui, tout en constatant "*la complexité croissante des problèmes sociaux*", en donne les limites : "*Il s'en faut de beaucoup que les travailleurs sociaux forment une catégorie précise dont les limites soient clairement définies*".

Cet annuaire ne prend de sens qu'à partir de la mobilisation de chacun, c'est sans doute pour cette raison qu'après la première édition, le Président de la Fédération, le docteur J.A. Huet, doit encore prendre son bâton de pèlerin pour justifier et défendre son entreprise. Un article signé de sa main est ainsi publié dans *Liaisons*³⁰, qui souligne que "*le champ d'action est immense, les "travailleurs sociaux"*³¹ multiples", il pointe à cette occasion qu'il a été difficile de toucher, directement ou indirectement tous les travailleurs sociaux concernés. Suffisait-il de mettre son nom sur un répertoire pour faire partie de cette "communauté" ? L'entreprise, pourtant très concrète, trouve ses limites, c'est cependant un acte symbolique qui a le mérite de faire exister côte à côte "des spécialistes du travail social", présentés dans l'ordre suivant : "*assistantes sociales, surintendantes d'usines, conseillères du travail, psychotechniciens, conseillers d'orientation professionnelle, éducateurs de jeunes inadaptés, professeurs d'enseignement ménager, travailleuses familiales, directeurs d'aériums, de preventoriums, de sanatoriums, de centres de post-cure, jardinières d'enfants, etc.*"³².

La propédeutique sociale ou le mythe du tronc commun

Toutes ces tentatives de répertoires peuvent paraître un peu dérisoire... Car, à chaque métier ses cultures de référence, ses ministères de tutelle, ses écoles et leurs différentes promotions, ses luttes de statut... Chaque profession semble gérer son pré-carré et reste ancrée dans ses acquis. Personne ne conteste faire partie de la grande famille des travailleurs sociaux, mais personne n'envisage de figurer dans un même arbre généalogique. Cette étanchéité bien vécue va être remise en question par une politique très volontariste de l'Etat qui annonce dès 1966 la mise en place des IRFITS. Ce premier projet³³ vise essentiellement la formation des assistantes sociales et des éducateurs, il s'agirait "*dans un proche avenir de les recruter sur des bases communes et de leur donner un enseignement fondamental commun, amorçant ainsi l'équivalent d'une propédeutique sociale*"³⁴.

Ce rapprochement entre les deux professions ne tenait pas de l'évidence, mais pour la première fois il paraît envisageable. Les assistantes sociales étaient les seules jusqu'alors à avoir un diplôme d'Etat³⁵, les éducateurs quant à eux n'avaient négocié que des accords collectifs de travail³⁶, le projet d'un diplôme d'Etat était en germe depuis la guerre, une commission sur ce sujet s'était mis à pied d'oeuvre à partir de 1963 et elle était là sur le point d'aboutir³⁷. Les représentants des deux professions pouvaient donc imaginer désormais négocier sur un pied d'égalité. C'est ce qu'elles firent à l'Institut supérieur de Service Social de Montrouge les 5-6 mars 1966. Les directeurs de toutes les écoles d'éducateurs spécialisés et de toutes les écoles d'assistantes sociales sont invités.

²⁸ Avec une majuscule dans le texte

²⁹ Inspirateur de la réforme de la Sécurité Sociale, il en fut le premier directeur au ministère du Travail (1945-1951)

³⁰ J.A. Huet, "Pourquoi un annuaire des travailleurs sociaux ?", *Liaisons*, n°27, juillet 1958, p. 14-15.

³¹ Toujours entre guillemets dans l'article.

³² Présentée provisoirement dans cet ordre par le docteur J.A. Huet, dans une lettre de lancement accompagnant la première parution de l'Annuaire en 1958.

³³ Qui trouvera sa formulation définitive en mars 1971.

³⁴ Jean Ughetto, *Liaisons*, n°58, avril 1966.

³⁵ Acquis, comme nous l'avons vu, en 1932 et confirmé par la fusion de 1938.

³⁶ Signés le 16 mars 1958 entre les ARSEA et l'ANEJI. Des journées d'études ont eu lieu ce thème, organisées par le CNAHES à Angers les 19 et 20 janvier 1996.

³⁷ Il sera institué par le décret du 22 février 1967.

Ainsi que le rappelle le docteur Bianquis³⁸ qui préside la réunion, les conditions semblent réunies pour discuter harmonieusement :

"Non seulement le programme des études des deux catégories d'écoles (assistantes sociales et éducateurs spécialisés) présentent des points communs, mais les deux professions collaborent souvent sur les mêmes terrains d'activité. Le temps est révolu où semblaient s'affronter assistantes sociales et éducateurs spécialisés. (...) Il nous a donc semblé que le perfectionnement en commun des cadres pédagogiques des deux catégories d'écoles pourrait être envisagé. Nous sommes réunis pour en étudier la possibilité et, si nous tombions d'accord, pour établir les grandes lignes d'un programme"³⁹.

Cette proximité n'était sans doute pas si naturelle puisqu'il avait fallu attendre quelques vingt ans pour énoncer cette proposition, qui semble d'ailleurs se perdre dans les méandres de négociations institutionnelles. Parallèlement, s'est dessiné le projet d'IUT à partir de 1967, il est situé dans l'Université et de fait impulsé par l'Education Nationale. Dans les IUT Carrières Sociales qui se montent ou qui sont en projet, la proximité entre plusieurs formations est planifiée, se côtoieraient alors non seulement le tandem éducateurs-assistantes sociales, mais aussi les animateurs socio-culturels, cela ne semble pas provoquer beaucoup d'enthousiasme, ce qui transparait dans les propos acerbes de Jacques Guyomarc'h :

"Je pense qu'il serait effectivement dommage qu'au moment où l'on souhaite que tous les travailleurs sociaux agissent de façon plus concertée et plus cohérente, que certains d'entre eux se trouvent marginaux par rapport aux autres. (...) Mais il y a certaines appréhensions. Il paraît que l'Education Nationale est demandeuse en la matière mais, en fait, l'Education Nationale est inquiète du peu de débouchés qu'elle trouve pour ses animateurs socio-culturels, ce qui se conçoit, car les utilisateurs d'animateurs socio-culturels, on en a vite fait le tour, à part quelques municipalités ou quelques centres sociaux, même dans une ville importante..."⁴⁰.

Les animateurs socio-culturels ne sont pas prêts d'être adoués par la grande famille des travailleurs sociaux ! Ces projets d'IUT sont en partie éclipsés quand se repose en 1970-1971 l'idée des IRFTS, fortement impulsée par le VIème Plan : *"Dans le dialogue IUT et futurs IRFTS, actuellement les partenaires en présence s'observent de part et d'autre et ne peuvent pas ne pas se demander lequel mangera l'autre"⁴¹.* C'est en particulier par la voie du groupe "personnels sociaux" de la Commission d'Action Sociale⁴² que se concrétisent les IRFTS. Leur mise en place concrète se précise alors, suite au rapport de ce groupe, un projet de loi et plusieurs textes d'applications sont préparés dans cet objectif par le ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale. Ce projet est au cœur de la problématique que nous développons dans ces pages. En effet, il vise *"d'une part la formation des travailleurs sociaux et paramédicaux polyvalents et spécialisés et d'autre part la formation des personnels ayant des fonctions techniques, pédagogiques ou d'encadrement dans les établissements qui assurent la formation ou dans les organismes concourant à l'action sanitaire et à l'action sociale"*. Après avoir constaté que *"les objectifs du Vème Plan n'ont pas été atteints"*, l'exposé des motifs insiste sur *"la nécessité de faire appel à des travailleurs sociaux plus nombreux et de leur donner une formation de plus en plus qualifiée"*. Le projet a essentiellement pour objet de fixer *"le cadre juridique, administratif et technique"* de ce que seront les IRFTS. Les auteurs du texte restent prudents, ils cherchent à ménager la chèvre et le chou : *"réorganiser les structures de formation sans détruire l'apport spécifique d'un passé riche et efficace"⁴³.*

Mais le projet reste très flou sur ce que sera concrètement un IRFTS : est-ce un toit qui hébergera physiquement les différentes écoles d'une région, qui déménageraient alors et s'y installeraient, ou

³⁸ Il est lui-même président de l'Institut de Montrouge.

³⁹ Institut de service social de Montrouge, journées d'études, 5-6 mars 1966

⁴⁰ Jacques Guyomarc'h, "Journées de l'ANEJI à Royan, 25-27 avril 1972", dans *Liaisons*, n°83, 1er trimestre 1973, pp. 61-63.

⁴¹ Jacques Guyomarc'h, "Journées de l'ANEJI à Royan, 25-27 avril 1972", dans *Liaisons*, *op. cit.*

⁴² Nous reviendrons au chapitre suivant sur le VIème Plan.

⁴³ Projet de loi de 1971 et textes d'application.

est-ce une charte qui unifiera sur le papier des écoles déjà existantes et géographiquement dispersées et restant chacune dans leurs murs, ou est-ce un siège avec des services communs proposés à aux écoles de la région ? La formule envisagée par la Commission d'Action sociale du VIème Plan à ce propos donne quelques orientations : *"Favoriser la rationalisation administrative et financière, le renforcement pédagogique et les rapprochements entre catégories, en procédant par étapes successives, il serait possible d'aboutir, pour un terme qui se situerait au-delà de 1975, au regroupement par niveaux des principales formations sociales à l'intérieur d'instituts régionaux. (...) Le régime actuel des formations indépendantes les unes des autres ne permettrait pas de réaliser les transformations souhaitées"*⁴⁴. Malgré cette dernière affirmation les mesures ne sont pas présentées comme impératives, il sera seulement conseillé⁴⁵ soit *"un regroupement pour les établissements existants qui le souhaitent"*, soit *"de passer des conventions avec ceux qui ne seraient pas regroupés"*. Politique osée mais pas téméraire du ministère de tutelle, qui laisse planer de nombreuses imprécisions et donc ouvre un espace de négociation, ce qui n'échappera pas aux différents protagonistes de l'époque. Le texte est proposé à la discussion et sera farouchement débattu durant les deux années suivantes.

Mais désormais, les interlocuteurs consultés ne sont plus directement les directeurs des écoles, ni les associations professionnelles précédemment évoquées, ce sont les différents Comités d'Entente des écoles. En effet, de même que chaque profession avait constitué son association professionnelle, les écoles s'étaient rangées et regroupées par branches professionnelles. On avait ainsi depuis 1927 le Comité d'Entente des écoles de service social ; on aura en 1966 le Comité d'Entente des écoles et centres de formation d'éducateurs spécialisés, peu après en 1968, on aura le Comité de Liaison des écoles et centres de formation des moniteurs-éducateurs (CLEME), puis en 1971 le Comité d'Entente des centres de formation d'éducatrices jardinières et d'éducatrices jardinières spécialisées, sans oublier le Comité d'Entente des centres de formation en économie sociale et familiale⁴⁶. Ce schéma correspond à la réalité de l'organisation des formations initiales : chaque profession a ses écoles et nationalement ces écoles ont leur Comité d'Entente. Dans une telle configuration pyramidale et verticale, on peut se demander comment vont se négocier ces Instituts à vocation régionale, qui visent à organiser dans un tronc commun cette propédeutique sociale : mal !

La chronologie est ici troublante : la concomitance du projet de loi sur les IRFTS et la soudaine prolifération des Comités d'Entente ne peut que nous interroger, faut-il encore une fois ici évoquer le réflexe corporatiste ? On sent que l'inquiétude monte, tout d'abord au Comité d'Entente des écoles d'éducateurs : lors de son troisième colloque national, organisé à Echirolles les 21-25 septembre 1970 (où est invité le Comité de Liaison des moniteurs-éducateurs), c'est ce qu'exprime Marc Ehrhard, le président :

*"Mettre sur pied un plan global de formation pour l'ensemble des écoles et actions actuellement engagées, constitue un projet immense et immédiatement inaccessible, car les moyens dont nous disposons sont trop faibles. (...) Notre marge de liberté s'amenuise au fur et à mesure que se précise le tissu des dépendances qui nous lie à un ensemble, lui-même à la recherche de sa cohérence. Ainsi se trouve posé le problème de la place et du rôle des écoles d'éducateurs et de moniteurs-éducateurs dans l'application des options du VIème Plan."*⁴⁷

⁴⁴ Commission du VIème Plan, rapport général, 12 mars 1971.

⁴⁵ Dans l'exposé des motifs, accompagnant le projet de loi.

⁴⁶ L'histoire de cette profession est très complexe, comme le montrent les quelques travaux précurseurs qui en traitent. Voir notamment Odette Chambrette, Robert Lafore, Bruno Maynard, *De l'enseignement ménager familial à l'économie sociale familiale. Essai d'analyse historique d'une formation*, Université de Paris-Nord, 1980 (mémoire de maîtrise des Sciences et Techniques de l'expression et de la communication). Voir aussi Pierrette Coudret, "Histoire de la profession de conseiller en économie sociale familiale", compte-rendu de la communication au Réseau d'Histoire du Travail Social, le 26 mai 2000, dans *Contact*, RHTS

⁴⁷ Marc Ehrhard, "Conclusions du colloque", dans *Sauvegarde*, n°9-10, novembre-décembre 1970, pp. 650-651.

Ce Comité d'Entente crée en son sein une Commission intitulée : "Pédagogie des Instituts de Travailleurs sociaux", qui s'interroge sur les répercussions qu'entraînerait leur création, notamment sur les risques d'aggravation des inégalités entre professions :

"On souhaite faire remarquer les risques qu'entraînerait la création d'instituts uniquement "sur le papier", sans immeuble, avec des locaux dispersés. On pense que la cohabitation doit favoriser et permettre des recherches et des actions pédagogiques communes, intersections, conduisant vers la maxi-réforme. Mais celle-ci ne possède actuellement de fondements que théoriques, intellectuels ou affectifs et il faut une phase d'expériences pour la justifier autrement et la préparer. Par ailleurs, les inégalités entre professions risqueraient d'être maintenues par des équipements régionaux inégaux"⁴⁸.

En juin-juillet 1971, le Comité d'Entente des écoles françaises de service social se réunit à son tour, rassemblant les représentants de 49 écoles, pour discuter du problème posé par la création des IRFTS. Lui aussi constitue une commission spécialisée en son sein, qui insiste sur le caractère inéluctable du projet : *"Nous sommes dès maintenant directement concernés dans tous les domaines par l'avenir des IRFTS qui régit notre propre avenir, à court ou moyen terme, que nous le souhaitons ou non"*⁴⁹. Face à cette situation qui semble imposée, le Comité met en avant son antériorité pour s'instituer en modèle de référence : *"L'ancienneté des établissements et de la profession, le caractère généraliste de celle-ci, étendent sa légitimité, à l'élaboration d'un modèle pédagogique commun à l'ensemble des professions sociales"*⁵⁰.

Si l'on considère que ces rapports entre professionnels ont quelque chose à voir avec les affaires de famille, alors on pourrait faire l'interprétation suivante : les assistantes sociales entendent exercer leur droit d'aînesse sur leurs puînés que sont les éducateurs ; les éducateurs quant à eux cherchent à contrebalancer leur "jeunesse" et à renforcer leurs positions en tissant des alliances avec des plus jeunes qu'eux : les moniteurs-éducateurs (qui depuis le 9 mars 1970 ont obtenu un décret instituant un certificat d'aptitude pour leur profession)⁵¹. A partir d'octobre 1971, deux nouveaux partenaires sont entrés dans la discussion : les conseillères en économie sociale et familiale et les jardinières d'enfants spécialisées.

Malgré les rapprochements effectués entre éducateurs et moniteurs-éducateurs, ces derniers sont dans un premier temps exclus des discussions et les premières rencontres communes se jouent à quatre. Les réunions sont très fréquentes, tout le monde est présent à chaque fois et les mandats de représentation semblent clairement distribués. Des divergences d'opinion s'expriment, mais de fait des liens se tissent entre métiers, à travers les Comités d'Entente respectifs. Cette sociabilité de réunions est un effet indirect de projet des IRFTS tant et tant remis sur le tapis. Dès la rencontre du 18 octobre 1971, il est décidé de créer une Commission Nationale Mixte (CNM)⁵², il est cependant bien précisé *"que ce n'est pas une "super-structure", chaque Comité d'Entente devant garder son autonomie de décision pour ce qui le concerne en particulier"*. La CNM (4 représentants de chaque Comité d'Entente) a un inter-bureau (1 représentant de chaque Comité d'Entente). En janvier 1972 apparaît le Groupement Inter-Comités d'Entente (GICE). Le CLEME y est intégré, le groupe devient donc 4 + 1, sa participation à toutes les instances étant en effet limité. De surcroît, il est précisé que l'élargissement se fera désormais de façon prudente, *"pour ne pas compromettre l'efficacité du travail"*. Derrière cette idée se profile le problème de hiérarchie entre les

⁴⁸ Commission "Pédagogie des Instituts de Travailleurs Sociaux", Comité d'Entente des écoles d'éducateurs et centre de formation d'éducateurs spécialisés, 3 juin 1971, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (V).

⁴⁹ Communication de la commission des IRFTS du Comité d'Entente des écoles françaises de service social, 24 septembre 1971, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208(XIV)/3.

⁵⁰ Prises de position du Comité d'Entente des écoles françaises de service social, juin-juillet 1971, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208(XIV)/3.

⁵¹ A ce propos, voir le mémoire de Sylvain Cid, *Le Comité d'Entente des écoles d'éducateurs spécialisés de 1966 à 1975 : un comité pour quelle entente ?*, Université d'Angers, sous la direction de Jacques-Guy Petit et Valérie Poinssotte, septembre 1998 (mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, option archives).

⁵² Constituée des 4 Comités d'Entente : assistantes sociales, éducateurs, conseillères en économie sociale et familiale, jardinières d'enfants.

formations et les fonctions. A partir du moment où on intègre les moniteurs-éducateurs, d'autres pourraient prétendre à l'accès au "club" : *"Le débat a conduit à rappeler que, si des formations et des fonctions de niveaux différents ne sont pas opposables à des mises en commun, la demande des travailleuses familiales se précisera et devra être examinée"*⁵³.

Conscient de l'enjeu que représente de tels rapprochements, le ministère se saisit de cette opportunité, c'est lui-même, en la personne de René Lenoir⁵⁴ qui reçoit les 5 Comités à travers le GICE et leur propose de les financer s'ils se constituent en association 1901. La structure retenue, la seule possible, est celle d'une fédération car *"elle laissera à chaque Comité son existence propre"*⁵⁵ (la Fédération nationale des Comités d'Entente et de liaison des centres de formation de travailleurs sociaux, déclarée le 13 décembre 1972). Jusqu'à UNITES (Union Nationale des Instituts de Formation du Travail Educatif et Social, déclaré le 4 octobre 1991) le chemin sera encore long⁵⁶. La Fédération se dissout le 19 mars 1992 et 6 de ses Comités d'Entente adhérents font de même l'année suivante, pour rejoindre UNITES, sauf le Comité National des écoles de service social (le CNESS) qui se retire de la Fédération en 1991 et qui poursuit son existence propre. Une histoire en boucle, puisque le plus ancien des Comités d'Entente (le CNESS qui datait de 1927) a souhaité reprendre son indépendance... L'union sacrée n'était décidément pas facile à mettre en oeuvre.

Qu'est devenu dans tout cela le fameux projet des IRFTS ? Une peau de chagrin ! Du côté des assistantes sociales, la question du modèle pédagogique à établir en commun reste épineuse et problématique. Du côté des éducateurs, la tentation de négocier séparément est forte ; ils considèrent que les premiers Instituts de formation, financés à Bordeaux, Rennes et Rouen sont des initiatives ayant un caractère très nettement expérimental et dont le promoteur reste essentiellement le ministère ; ils prennent leurs distances par rapport à ce projet qui commence à être contesté : *"l'implantation d'IRFTS sur l'ensemble du territoire correspond à un choix de politiques gouvernementales qui ne semble pas définitivement arrêté"*⁵⁷. La position des éducateurs ne manque pas d'ambiguïté, puisqu'ils reprochent au ministère à la fois son interventionnisme et son manque de détermination. Pourtant le ministère ne se contente pas de bonnes paroles, il s'engage financièrement. Dans le VIème Plan (1970-1974), il est ainsi précisé que le coût unitaire moyen d'un Institut varie entre 13 millions (Rennes) et 15 millions (Bordeaux), le montant de l'enveloppe s'élève à 142 millions, il serait donc possible de réaliser environ huit Instituts Régionaux⁵⁸. Un an et demi plus tard, Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la réadaptation, annonce qu'elle inaugurera l'IRFTS de Poitiers le 21 décembre 1972 et qu'avant seront inaugurés ceux de Bordeaux, Rouen, Caen et Rennes.

Le projet de loi en l'état n'a pas abouti, mais de l'argent a été débloqué, des IRFTS inaugurés, pour abriter quoi ? C'est la formule du *"toit commun abritant des formations complètement séparées"*⁵⁹ qui semble avoir été le plus souvent retenue, c'était la moins compromettante. Quand le toit commun n'est pas lui-même remis en question... : *"L'institut n'est pas lié à la construction d'un bâtiment, mais les écoles existantes peuvent y collaborer et participer, l'IRFTS étant un lieu de concertation et d'harmonisation*

⁵³ En fait, l'élargissement suivant ne viendra qu'en 1984 avec le Comité d'Entente des centres de formation des travailleuses familiales et en 1985 celui des aides médico-psychologiques (qui pourtant avait obtenu l'arrêté instituant leur certificat d'aptitude dès le 4 septembre 1972).

⁵⁴ Ancien inspecteur des finances et directeur de l'Action sociale.

⁵⁵ Réunion du GICE, 6 octobre 1972, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (XVII)/18.

⁵⁶ Voir à ce propos le mémoire de Gaëtan Sourice, "Introduction", dans *Répertoire numérique détaillé du fonds "UNITES"*, Archives nationales de Pierrefitte, 208/AS (XIV), juillet 1999, p. 10-11 (mémoire de DESS d'archivistique).

⁵⁷ Rappel de convocation du Comité d'Entente des Ecoles d'éducateurs spécialisés, 14 janvier 1972, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (V).

⁵⁸ D'après le rapport général de la commission Action Sociale du VIème Plan, 12 mars 1971.

⁵⁹ Réunion de constitution de la Fédération des Comités d'Entente, 13 décembre 1972, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (V).

*indépendamment du béton*⁶⁰. Alors, que reste-t-il du tronc commun ? Peu de choses si ce n'est l'expression d'un désir *"d'acquisitions, d'attitudes fondamentales et d'un langage commun, ainsi que celui d'un patrimoine de connaissances et de techniques spécifiques nécessaires pour répondre à des besoins particuliers"*⁶¹.

Le projet a tourné court, mais pas tout à fait. Quinze ans plus tard, le 22 août 1986, un arrêté porte création d'Instituts Régionaux du Travail Social. Qu'est devenu le "F" de formation ? Que sont devenus "les travailleurs" ? Nous ne rentrerons pas ici dans l'histoire de la mise en place de ces nouveaux instituts⁶². Le texte de l'arrêté est cependant explicite. Si dans l'article premier, on continue à qualifier la mission des IRTS comme celle de *"la formation pluri-professionnelle des travailleurs sociaux"*, le tronc commun n'est plus une condition nécessaire pour obtenir l'agrément. Les seules conditions exigées sont : *"de dispenser plusieurs formations initiales de travailleurs sociaux préparant à un diplôme d'Etat ou à une qualification réglementaire reconnue, dont au moins un cycle de préparation au diplôme d'Etat d'assistant de service social et un cycle de préparation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé"*⁶³. Le travailleur social modèle 1986 se limiterait-il au tandem assistant de service social ou un éducateur spécialisé ?

La propédeutique sociale avait échoué en 1972 et elle ne sera pas reprise en 1986. C'est bien l'évaluation qu'en fait Henri Théry⁶⁴, qui constate, à propos des tentatives de rapprochement des formations au sein des IRFTS : *"Cela n'a pas été fulgurant ! Je constate le quasi-échec de cette idée d'avoir un tronc commun de travailleurs sociaux, voire un seul type de travailleur social, je ne me résous pas pour autant à une catégorisation très ou trop rigide"*⁶⁵.

Le travailleur social unique, pilier de l'action sociale globale

Depuis le début du XXème siècle donc, le "travailleur social" se décline de plusieurs manières. Si le réflexe corporatiste semble souvent l'emporter, il n'en reste pas moins que ce profil d'un personnage presque mythique en séduit plus d'un. Régulièrement il est évoqué et invoqué. On l'imagine tour à tour spécialisé, polyvalent, coiffant plusieurs casquettes et maîtrisant savoir-faire et savoir-être. Il incarne plusieurs compétences, et notamment celle de s'adapter à toutes les situations qui se présentent à lui. Un personnage si complet et multiple peut-il, doit-il exister ? L'inspiration venue du "social worker" américain semble forte, la référence y est fréquente, peut-on dire pour autant qu'il fait modèle, rien n'est moins sûr. Malgré certains récits de voyages, colportés par ceux qui y sont allés et revenus enthousiastes ; malgré l'importation de certaines méthodes, telle le "case-work", la transposition d'un pays à l'autre n'allait pas de soi. C'est ce que nous démontrent, pour les années 1920-1940, les auteurs du numéro de *Vie Sociale*, consacré aux travaux de Mary E. Richmond : *"Il s'agissait là d'un "message du Nouveau Monde", peu accepté, et sans doute peu compris par les maîtres à penser du service social français"*⁶⁶.

Qu'il soit ou non la traduction d'une expression anglo-américaine, le terme de "travailleur social" en France ne revêt pas de toutes façons les mêmes habits. Il ne correspond pas aux mêmes réalités et ne répond pas aux mêmes sensibilités. Pourtant, depuis près d'un siècle, envers et contre tous, ce terme a résisté. Pourquoi continuer à lui donner corps, s'il ne peut pas exister en

⁶⁰ Réunion du GICE au ministère de la Santé Publique, 17 février 1972, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (XVII)/18.

⁶¹ Réunion de constitution de la Fédération des Comités d'Entente, 13 décembre 1972, Archives nationales de Pierrefitte, AS/208 (V).

⁶² Histoire qui pourtant devrait être passionnante et qui reste à faire, les archives seront précieuses pour cette étude.

⁶³ Article 3, arrêté du 22 août 1986, JO du 9 septembre 1986.

⁶⁴ Il était à l'époque, en 1971, délégué général de l'Union nationale des centres d'études et d'action sociale et membre de la Commission d'Action Sociale du VIème Plan.

⁶⁵ D'après l'entretien avec Henri Théry, réalisé par Roger Bello, Mathias Gardet et Françoise Tétard le 2 mai 2000.

⁶⁶ "Conclusion", dans *A l'aube des savoirs en service social (1920-1940)*, *Vie Sociale*, n°4/1996, p. 96.

chair et en os ? Nous ferons l'hypothèse que la place qu'il occupe répond à un besoin, même s'il n'est que d'ordre discursif et rhétorique. Ce besoin est plus celui d'un personnage nouveau à inventer que d'une bannière à brandir. Il ne s'agit pas tant d'être tous des travailleurs sociaux que de partager un rêve commun, celui du travailleur social unique : personnage idéal au centre de la commande sociale.

C'est ce travailleur social qui est sollicité dans les rapports du VIème Plan ; il devient le pilier rassembleur sans lequel "l'action sociale globale" ne peut se réaliser. Au sein de la commission d'Action sociale (créée par arrêté du 3 octobre 1969, constituée de 60 membres et présidée par Bernard Lory⁶⁷), un groupe est constitué, chargé de traiter du problème des "personnels sociaux" (recrutement, formation, effectifs, etc.). Le rapport général est adopté le 12 mars 1971, et le maître-mot est "la cohérence", présentée comme *"une condition nécessaire de l'efficacité de l'action sociale"* et définie comme *"souci d'appréhender globalement les problèmes à tous les stades utiles ; volonté de liaison avec les autres secteurs de l'intervention publique ; rejet des mesures parcellaires, juxtaposées, superposées ; promotion de l'individu et des groupes naturels ; polyvalence des équipements"*⁶⁸.

Vaste programme quand par ailleurs les auteurs de ce rapport rappellent à tous les instants l'extrême diversité de l'organisation du travail social ! Le VIème plan veut opérer une mise à distance de l'action sociale traditionnelle : objectif particulièrement ambitieux qui vise à donner une cohésion aux politiques sociales en oeuvre depuis le XIXème siècle, qui semblaient pêcher par leur juxtaposition et leur diversité excessive. Tout d'un coup, il semble nécessaire de mettre de l'ordre et de faire enfin une "vraie politique". Il suffirait de se concerter et que tout le monde y mette un peu du sien pour que le processus s'enclenche. Comme si le désir d'harmonisation pouvait en tant que tel créer de l'harmonie !

L'Etat montre sa volonté d'être l'animateur⁶⁹, il se pose et veut s'imposer comme maître d'oeuvre et chef d'orchestre d'une politique sociale d'ensemble: *"Ainsi a pu impunément se déployer, singulièrement à la fin des années 1970, un discours de politique sociale d'origine gouvernementale (...)"*⁷⁰. L'Etat n'est pas monolithique, il s'agit bien ici du ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale qui occupe un rôle prépondérant et qui est l'inspirateur et le décideur. C'est lui qui impulse les commissions de réflexion et les groupes de travail, très nombreux dans ces années-là ; plusieurs fonctionnent parallèlement et dans le même temps (au Commissariat général au Plan, au CTNEAI⁷¹, ainsi qu'au ministère) et concourent tous à l'idée d'action sociale globale. Fallait-il donc que le besoin d'utopie soit fort pour que les options du Plan, aussi interventionnistes soient-elles, soient reprises en écho d'une voix unanime par le secteur ? A tel point qu'un des plus actifs défenseurs du métier d'éducateur, Etienne Jovignot⁷², est prêt à remettre en cause les frontières entre chaque profession, en mettant en avant *"la fonction éducative au sein du travail social global"* :

*"Le premier souci des formateurs de travailleurs sociaux ne devrait-il pas être de rechercher les bases d'une propédeutique sociale, à partir de laquelle se formeraient les différents spécialistes, répondant aux différents besoins de la société, avec possibilité de passage dans le déroulement de la carrière de chaque travailleur social, d'une spécialisation à l'autre"*⁷³.

⁶⁷ Président de la commission d'Action sociale (1969-1971) et conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

⁶⁸ Introduction au rapport général de la Commission d'Action Sociale du VIème Plan, 12 mars 1971.

⁶⁹ Voir à ce propos Jacques Donzelot, *L'invention du social*, Paris, Fayard, 1984.

⁷⁰ Jean-Michel Belorgey, préface, dans Bruno Jobert, *Le social en plan*, Paris, Les Editions ouvrières, 1981.

⁷¹ Centre Technique National pour l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptée.

⁷² Il était directeur de l'école d'éducateurs de Dijon et c'est un des responsables du Comité d'Entente des écoles d'éducateurs spécialisés ; il fut l'un des principaux négociateurs du diplôme d'Etat de 1967.

⁷³ Etienne Jovignot, "Que pensez-vous de la formation des éducateurs en ce printemps 1974 ?", dans *Sauvegarde*, n°9-10, novembre-décembre 1974, p. 555.

Il n'est pas sûr pourtant que chacun ait eu la même interprétation... C'est bien le sentiment qu'exprime Victor Girard dans un article intitulé "*Action sociale globale : une politique de changement ou un changement de politique ?*" daté de 1972 :

*"Il n'est pas un travailleur social qui n'ait au moins entendu parler d'action sociale globale et qui n'associe pas alors ces trois mots à l'établissement du VIème Plan en matière d'action sociale : et pourtant, il n'est pas certain que tous ceux qui sont concernés, à un titre ou à un autre par cette action, sachent ce dont il s'agit, ni que tous ceux qui savent ne mettent sous ce vocable magique, autre chose que ce qui leur convient"*⁷⁴.

Qu'elle que soit la réappropriation que chacun a pu faire de ce concept, tout le monde s'est laissé entraîner, sous le coup de la fascination. La magie a opéré et l'utopie s'est forgée. On a cru qu'elle donnait les clefs de l'action, chacun a voulu en être.

Personne n'y a échappé : fonctionnaires, experts, professionnels de l'action sociale de toute sorte, administrateurs, philanthropes de la nouvelle heure, mais aussi les directeurs et formateurs d'écoles, et même les chercheurs. C'est à ce moment-là en effet que se formalise "la recherche sociale intégrée", c'est à dire : "*chercher à intégrer les sciences humaines au travail social*"⁷⁵. L'apport des sciences humaines apparaît à cette période comme nécessaire et même incontournable, la recherche fait fonction de ciment, elle participe directement à la construction du concept. C'est ce que souligne Jacques Selosse, psychosociologue à Vaucresson :

*"On comprend que la pratique du travail social requiert une formation juridique des diverses catégories des professionnels. (...) Mais cette formation serait insuffisante si elle n'était complétée par une information et une pratique des sciences humaines. (...) La formation en sciences humaines propose aux travailleurs sociaux ses critères d'objectivité et de rationalité qui sont à la base même du respect d'autrui"*⁷⁶.

Cette "intégration" va se développer pour quelques années dans divers espaces : la formation initiale et continue, les colloques et journées d'études, les revues spécialisées du secteur, les commandes de recherche (plusieurs laboratoires y ont activement participé, tels l'Institut des Sciences Sociales de Montrouge, le CFRES⁷⁷ de Vaucresson, etc.). Dans ce processus, la recherche est ardemment questionnée par le social, de son côté le chercheur, happé par le terrain, devient lui aussi un acteur du social à part entière. Jacques Selosse et quelques autres sont les apôtres de cette aventure, et prônent la "*rencontre chercheurs-techniciens*" qui ne peut être que positive :

*"La nécessité de développer des équipes mixtes de travailleurs sociaux et de chercheurs se consacrant à la recherche appliquée en service social est maintenant un fait acquis. (...) L'action sociale ne peut attendre que la recherche lui fournisse les réponses à toutes ses questions. Les techniques de la recherche ne sont pas à dédaigner : élaboration et tenue d'un système d'information, critique des fondements de l'action, évaluation des résultats, prévision des besoins, animation scientifique, formation continue des personnels associés, tout cela est loin d'être négligeable et on ne conçoit plus qu'on puisse s'en passer"*⁷⁸.

Qu'ont produit ces équipes mixtes ? Ont-elles donné naissance à un être hybride "chercheur-praticien" ? Serait-ce le travailleur social modèle 1972 ?

La force de l'adhésion - quasiment militante - à cette utopie, caractérise cette décennie 1970. A trente ans de distance, qu'en reste-t-il ? Voici à nouveau l'avis d'Henri Théry :

"Tracer le périmètre du travail social paraissait tout aussi difficile que cerner le champ de chacune de ses composantes. En fait, ce qui primait et prime encore aujourd'hui, c'était le problème des articulations à établir

⁷⁴ Victor Girard, "Action sociale globale : une politique de changement ou un changement de politique ?", dans *Sauvegarde*, n°9-10, novembre-décembre 1972.

⁷⁵ René Mongé, "Introduction", dans *Sciences humaines et travail social, Informations Sociales*, n°7, juillet 1973.

⁷⁶ Jacques Selosse, "Service social, sciences humaines et recherche intégrée", dans *Informations sociales*, n°7, juillet 1973, *op. cit.*, p. 7.

⁷⁷ Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée.

⁷⁸ Jacques Selosse, "Service social, sciences humaines et recherche intégrée", dans *Informations sociales*, n°7, juillet 1973, *op. cit.*

à l'intérieur et autour de l'Action Sociale, laquelle alterne toujours entre une exigence de globalisation et des exigences de spécialisation. Avec le VIème Plan, on assista à l'avènement de l'Action Sociale Globale, qui eut le mérite d'aider à la construction d'une pensée qui prenait en compte cette alternance. Malheureusement, cette construction en resta le plus souvent au stade d'un raisonnement dans l'abstrait"⁷⁹.

Conclusion

Ce travailleur social, invoqué tout au long du siècle, est un personnage à plusieurs facettes, mais une chose est sûre : il n'y a jamais eu une seule association qui le représente, ni une formation qui soit commune, ni un diplôme unique qui vienne sanctionner cette formation. Lorsqu'un comptage global est effectué - et c'est assez peu fréquent dans ces périodes - les chiffres avancés restent très approximatifs. L'annuaire publié par la Fédération des Travailleurs sociaux en mars 1958 parlait ainsi d'"environ 35.000 travailleurs sociaux" et quelques vingt ans plus tard, René Lenoir les estimera à "environ 50.000"⁸⁰.

Ce terme de "travailleur social" porte dans son usage une contradiction qui pourrait apparaître comme ingérable : il se veut générique et entend aujourd'hui regrouper un grand nombre de professions, mais il n'est pas rassembleur, ou tout du moins pas autant qu'on le prétend. Ce terme cache une hiérarchie interne forte du point de vue de l'antériorité et des supériorités "naturelles" ; tout le monde est égal, mais pas de la même façon, on décline des professions bien précises de manière implicite, d'autres sont exclues de la liste. Le couple assistantes sociales/éducateurs y occupe une place incontestée, d'autres professions sont acceptées au compte-goutte et semblent avoir eu plus de mal à obtenir ce label (tels les moniteurs-éducateurs, telles les travailleuses familiales ou les aides médico-psychologiques).

Pourtant l'identification au terme de "travailleur social" fonctionne - peu de personnes se défendent de ne pas en être - mais elle se joue sans doute différemment selon qu'elle est individuelle ou collective. Une chose est d'affirmer son appartenance à la grande famille des travailleurs sociaux au nom de valeurs partagées⁸¹. Une toute autre chose est de se revendiquer collectivement "travailleurs sociaux", au nom de la défense d'intérêts professionnels communs. Dans ce dernier cas, se jouent les clivages et l'esprit de corps. C'est ce que constatent avec le recul Maurice Capul et Michel Lemay :

"Tous ces intervenants cherchent inévitablement à se constituer une zone sauvegardée et prônent - à la fois par conviction et par nécessité - de maintenir leur spécificité et la valeur exclusive de leur champ d'action. Dans la réalité, les chevauchements sont considérables"⁸².

Ces chevauchements sur le terrain sont inévitables, mais faut-il regretter cette diversité des professions sociales, faut-il à tout prix vouloir mettre de la cohérence, comme semblent vouloir encore le désirer aujourd'hui les porte-paroles des politiques sociales en oeuvre ? Dans cette volonté d'ordonnement, ne retrouve-t-on pas en filigrane les accents du VIème Plan ? Ce moment en effet fut particulier. Pour la première fois s'est dessiné un consensus, les différentes professions se sont retrouvées à une même table de négociation et elles ont partagé ensemble une même conviction, par la suite portée par des générations de militants. Elles ont appris à se fréquenter mais aussi à se démarquer. Le travailleur social unique est né de ce creuset, mais avait-il d'autre vocation que de faire rêver ?

⁷⁹ D'après l'entretien avec Henri Théry, réalisé par Roger Bello, Mathias Gardet et Françoise Tétard, le 2 mai 2000.

⁸⁰ René Lenoir, *Les exclus. Un français sur dix*, Paris, Seuil, 1974, p. 101.

⁸¹ Encore faudrait-il analyser ces valeurs et leurs usages selon les périodes, mais ce n'est pas l'objet de cet article.

⁸² Maurice Capul et Michel Lemay, *De l'éducation spécialisée*, Toulouse, ERES, 1996, p. 287.